

LE BILLET DE NOTRE AVOCAT

La chasse aux faux avis de consommateurs en ligne

Cinq procédures contentieuses ont été engagées cet été par la DGCCRF contre des sites publiant de faux avis de consommateurs sur Internet. Le Gouvernement a décidé de s'attaquer à cette pratique préjudiciable pour le commerce en ligne et qui risque aussi d'affaiblir la confiance des internautes. Conscients de l'influence des avis de consommateurs dans l'acte d'achat sur Internet, certains sites n'hésitent pas à détourner la pratique des avis en diffusant de fausses appréciations pour orienter le choix des internautes et assurer leur autopromotion. Or, le fait de « se présenter faussement comme un consommateur » est considéré par la directive européenne de 2005 comme une pratique déloyale entre commerçants (Directive 2005/29/CE du 21-05-2005). En France, il s'agit de pratiques trompeuses, au sens du Code de la consommation, qui peuvent non seulement engager la responsabilité pénale, mais également civile de leur auteur. Dans le cadre du projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information en faveur des consommateurs, examiné à l'Assemblée nationale fin septembre, le pouvoir d'injonction des agents de la DGCCRF devrait être renforcé : ils pourraient notamment sanctionner d'une amende le non-respect d'une injonction. La DGCCRF invite les professionnels victimes de ces pratiques à entrer en relation avec elle via l'adresse : **sne-csce@dgccrf.finances.gouv.fr**.



M. Martin

M^E ALAIN BENSOUSSAN,
*avocat à la cour d'appel de Paris
 et spécialiste en droit
 de l'informatique,
 vous informe
 de vos droits.*